

« Pour Saint CYR , un nouvel élan » Ph SERRE & D. OLIVIER

Il n'y a pas de bon déléataire sans bon délégant.....

Trois dossiers récents discutés lors de la dernière réunion du conseil municipal, le 5 juillet, montrent la très curieuse conception qu'a notre maire du contrôle des services délégués et de l'information et de la concertation nécessaires autour des délégations de services publics (DSP).

• **Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

- Une **obligation légale** pour le maire : présenter un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)
 - Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige le maire à présenter à son conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), dont le contenu minimum est fixé par le même code (voir les liens vers les articles de loi (art L 2224-5 du CGCT <https://goo.gl/q0D1dl>) et réglementaires (art D 2224-1 à 5 du CGCT <https://goo.gl/8Q4KK3>)
- Or, lors de la réunion du Conseil municipal du 5 Juillet, dont l'ordre du jour contenait la présentation de ce rapport, les conseillers municipaux ont dû se contenter d'écouter le maire lire quelques chiffres, sans qu'aucun document ne leur ait été diffusé.
 - A la remarque que nous avons faite de l'absence de tout document, notamment de la facture type et des indicateurs obligatoires, le maire nous a répondu qu'il l'avait sous les yeux !!! Malheureusement, de leur place, les conseillers ne pouvaient le lire !
- Nous avons donc décidé de **saisir le Préfet** au sujet de ce manquement aux obligations d'information : il est maintenant bien connu (cf l'annulation du PLU), que l'information n'est pas le fort de notre maire...
- Nous rappelons ce que nous disions dans notre précédente tribune à savoir notre proposition de **collaborer à la mise au point d'un rapport très synthétique**, à partir du rapport très complet que remet chaque année le déléataire des services d'eau potable et l'assainissement, la SEM, proposition restée sans réponse...
- Nous avons redit que la hausse du prix de l'eau potable votée par le Conseil municipal en Décembre 2014 était totalement injustifiée, puisqu'elle aboutit à un excédent de l'ordre de 10% des comptes de ce service, et que, comme nous l'a dit lui-même le maire, aucun remboursement d'emprunt ni investissement n'est à prévoir !

• **Le cinéma**

- Lors de cette même réunion du conseil, le maire a rajouté en début de séance un point pour le rapport de l'exercice 2015 de la délégation de service public du cinéma « CASINO », confiée jusque fin juin 2016 la FOL 83 ;
- Là aussi, aucun document écrit : le maire nous a dit qu'il venait juste de recevoir le rapport du déléataire... C'est pourtant au maire qu'il appartient de demander ce rapport en temps utile pour le présenter au conseil dans les délais prescrits par la loi !

• **Les plagistes**

- Là encore, le rapport sur les DSP des 8 « plages » en 2015 s'est limité aux chiffres d'affaires déclarés par les plagistes : aucune information sur la **qualité des services fournis...**
- Le conseil devait aussi se prononcer sur une « **grille d'évaluation du cahier des charges** » des 8 DSP attribuées pour les plages lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} Mars 2016.
 - Nous avons fait remarquer que ce n'est pas le cahier des charges de la consultation (issu des services de la mairie !) qu'il faut évaluer, mais bien le respect des engagements **généraux** pris par tous les plagistes, en réponse à ce cahier des charges, mais aussi des engagements **particuliers** pris par chaque plagiste, normalement traduits dans les **contrats individuels** de DSP. Ce sont précisément ces engagements particuliers qui ont pu faire la différence entre les candidats, lors de l'examen des offres par la commission ad hoc, par exemple les activités proposées....
Or le contenu de ces contrats n'a pas été porté à la connaissance de cette commission...
 - La grille d'évaluation, préparée par les services techniques, a le mérite d'exister, mais elle ne vise que ce qui est de la compétence de ces services : elle est incomplète
 - Nous avons donc voté contre
- Dernière remarque : lors de la réunion du groupe de travail sur cette grille d'évaluation, nous avons suggéré que le projet de grille pourrait être présenté aux plagistes avant la réunion du Conseil, pour tester sa faisabilité et recueillir leurs commentaires, bien entendu dans le strict respect des compétences du conseil municipal. Manifestement, cela a été pris comme une proposition loufoque : la concertation est un gros mot dans notre commune !!!